

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL61

présenté par

M. Gosselin, M. Breton, M. Ciotti, M. Diard, M. Huyghe, M. Kamardine, M. Masson, M. Pradié,  
M. Reda, M. Schellenberger et M. Viala

-----

### ARTICLE 27

Supprimer l'alinéa 2.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, porté par le Groupe LR, propose de supprimer l'alinéa 2 qui limite la défense des amendements identiques présentés par des députés d'un même groupe, à un seul député de ce groupe désigné par son président ou son délégué.

Le droit d'amendement est individuel, chaque député doit pouvoir défendre ses amendements et ce n'est pas à un Groupe de choisir le plus légitime à le présenter car ils le sont tous.